



Françoise Roche  
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS 0684572075 / T F 0153940753  
[FR41@wanadoo.fr](mailto:FR41@wanadoo.fr) / [snca.nat@free.fr](mailto:snca.nat@free.fr)  
[www.snca-nat.com](http://www.snca-nat.com)

## **COMMUNIQUE**

### **Une nouvelle avancée dans le combat contre la précarité**

Le Recteur de l'Académie de Versailles a présidé le 17 octobre 2006 une réunion intersyndicale sur l'application de la loi du 26 juillet 2005 (mise en conformité avec la directive européenne pour réduire la précarité de l'emploi dans les services publics) et **l'ouverture de Contrats à Durée Indéterminée (CDI) aux agents non titulaires de la Fonction Publique et par conséquent aussi dans l'Education Nationale.**

Deux cent quatre vingt onze (291) d'entre eux sont concernés dans l'Académie de Versailles dont cent cinquante sept (157) enseignants contractuels et cent trente quatre (134) Maîtres Auxiliaires Garantis d'Emploi (MAGE). **Parmi ces agents figurent des enseignants de la MGIEN, des CFA et des GRETA.**

Le SNCA e.i.L. s'en félicite d'autant que **c'est à sa demande que la circulaire ministérielle d'application de décembre 2005 avait intégré ces catégories de personnels** exclus initialement du texte de la loi. Il est vrai aussi que dans le cadre académique de Versailles la circulaire rectorale d'application, du 10 juillet 2006, était beaucoup plus floue **que la circulaire nationale. Il a fallu que le SNCA e.i.L. et les personnels engagent dès la rentrée le combat pour que les CDI soient enfin acquis** comme le confirme la réunion d'avant-hier.

Toutefois le SNCA e.i.L. a déploré que trop d'aspects de la mise en place du Contrat à Durée Indéterminée restent dans le vague, l'imprécision, l'expectative alors qu'il s'agit de l'application d'une **loi en vigueur depuis un an et demi** (ainsi, aucune date précise de signature des Contrats à Durée Indéterminée n'a été avancée).

Alors que par milliers des enseignants contractuels ont été privés de leur emploi au cours des dernières années, **le Contrat de travail à Durée Indéterminée, quoique représentant un net progrès, ne met en aucun cas un terme à la précarité dans l'Ecole de la République.**

Le SNCA e.i.L. a rappelé au cours de cette réunion intersyndicale que **la titularisation par voie de concours spécifiques de ces personnels devait fournir la solution à cette précarité.** Tout en ne méconnaissant pas les incohérences et les contradictions de la politique de recrutement de l'Education Nationale, le SNCA e.i.L. a demandé au Recteur de l'Académie de VERSAILLES de porter cette revendication auprès du Ministre de l'Education Nationale.

D'autre part, le Recteur de l'Académie de VERSAILLES s'est engagé devant les organisations syndicales présentes à **ouvrir la Commission Académique Consultative des Maîtres Auxiliaires aux enseignants contractuels en Contrat à Durée Indéterminée.** Ainsi ces personnels pourront enfin être représentés de façon officielle. **IL S'AGIT LA D'UNE AVANCEE INCONTESTABLE ET CONSIDERABLE.**

Le Recteur de l'Académie de VERSAILLES a aussi précisé que **le Conseil Supérieure de la Fonction Publique étudiait les procédures d'une gestion administrative de ces personnels signataires d'un Contrat à Durée Indéterminée**. Il est vrai que l'instauration du Contrat à Durée Indéterminée ne s'est pas accompagnée de la construction d'une gestion administrative *ad hoc*.

**LE SNCA E.I.L, TRES ATTENTIF A CE DOSSIER, DEMANDE AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE QUE CE VASTE CHANTIER S'OUVRE SIMULTANEMENT DANS L'EDUCATION NATIONALE.**

Les avancées actées ce jour par le Recteur de l'Académie de VERSAILLES ont été obtenues au prix d'**un combat revendicatif persévérant mené principalement par des personnels issus de la Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale** de l'Académie de VERSAILLES déterminés à faire valoir leurs droits, à être respectés au sein de l'Institution, à obtenir d'autres droits et à gagner une situation professionnelle stabilisée.

Paris, le 19 octobre 2006

*\* Une liste des agents qui remplissent les conditions a été remise en fin de réunion par le Rectorat aux organisations syndicales présentes*